

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025
Délibération N°2025-141



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 29 Conseillers excusés et représentés : 5 Conseiller excusé et non représenté : 1
--

L'an 2025, le vendredi 14 novembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 7 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :

Mesdames ABOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BEZOMBES Martine, BULTELL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, FAUX Mathilde, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COSSON Jean-Michel, CORTESE Franck, DONORE Joseph, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain.

Conseillers excusés et représentés (5) :

CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	BULTELL-HERMENT Monique
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
GOMBERT Benjamin	a donné pouvoir à	ALAUZET Céline
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck
RUBIO Frédéric	a donné pouvoir à	LAURAS Christophe

Conseiller excusé et non représenté (1)

VIDAMANT François.

Secrétaire de séance : COLIN Laure

DELIBERATION N°2025-141 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ - ANNEE 2025

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2333-114 du Code général des collectivités territoriales relatif à la redevance d'occupation du domaine public modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

Vu l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la redevance d'occupation provisoire du domaine public modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;

Vu l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales relatif au coefficient de revalorisation du taux de redevance ;

Vu le courrier envoyé par Gaz Réseau Distribution France le 14 juin 2025 ;

Considérant ce qui suit :

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) est versée aux communes par les opérateurs de gaz qui utilisent le domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

La redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) est la redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Les modes de calcul de ces redevances sont respectivement codifiés aux articles R2333-114 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elles tiennent compte du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20251114-DEL2025141-DE
Reçu le 21/11/2025

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025
Délibération N°2025-141

Pour la RODP :

$$PR = (0,035 \times L + 100) \times CR$$

Où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ; il est fixé à 84 617,00 mètres au 31 décembre 2024

CR est le coefficient de revalorisation fixé à 1,42 au titre de l'année 2025

Pour la ROPDP :

$$PR = (0,7 \times L) \times CR$$

Où PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ; il est fixé à 486 mètres au 31 décembre 2024

CR est le coefficient de revalorisation fixé à 1,23 au titre de l'année 2025

Sur la base de ces calculs, le montant de la RODP s'élève à hauteur de 4 347,00 Euros et le montant de la ROPDP à 418,00 Euros soit un montant total de redevance fixé à 4 765,00 Euros.

Les recettes de ces redevances seront perçues sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La Commission Ville Durable a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour :

- instaure la redevance d'occupation du domaine public et la redevance provisoire d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz y compris les canalisations particulières de gaz ;
- fixe le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 au montant de 4 347,00 Euros (quatre mille trois cent quarante-sept euros) pour la RODP et au montant de 418,00 Euros (quatre cent dix-huit euros) pour la ROPDP ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance

Signé : Laure COLIN

Acte dématérialisé

Le Maire

Signé : Christian TEYSEDRE

Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 21 novembre 2025

Transmise en Préfecture le 21 novembre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.